

DOCUMENT 1
CHARTE DE REPARTITION

Documents de référence SIT LR

L'ensemble de la documentation correspondant au SIT LR est accessible via ces 2 URL :

Document 1 - La présente charte de répartition (définition et répartition de l'offre touristique)

<http://webservices.sunfrance.com/docs/charte-de-repartition.pdf>

Document 2 - La charte de saisie (règles de la saisie)

<http://webservices.sunfrance.com/docs/charte-de-saisie.pdf>

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

1.1. Objet du document

La présente charte est un outil de travail qui a pour vocation d'accompagner les utilisateurs dans la collecte des données touristiques du Languedoc-Roussillon, elle **détaille l'offre touristique régionale et la classe dans des dossiers du Système d'Information Touristique**. Elle est le résultat consensuel du travail des équipes des CDT/ADT¹ et de SdFD².

La richesse de l'offre touristique régionale a conduit le Languedoc-Roussillon à se doter d'un dispositif pour gérer l'information touristique régionale : le **Système d'Information Touristique du Languedoc-Roussillon (SIT LR)** lequel s'appuie sur le logiciel en ligne Tourinsoft.

Un Système d'Information Touristique (SIT) est un ensemble d'éléments participant à l'acquisition, au classement, au stockage et à la diffusion de l'information dans le domaine du tourisme. Ce type de système d'information est destiné aux professionnels du tourisme mais surtout au grand public.

1.2. Présentation du document

La charte de répartition ne traite en aucun cas des règles de saisie. Les règles de saisie font l'objet d'un document complémentaire (Document 2 : La charte de saisie) : elles sont un ensemble de consignes à respecter dans le cadre de la saisie d'informations dans les champs prévus à cet effet.

La charte de répartition définit les types d'informations à collecter et décrit la méthode de répartition de l'offre touristique dans des dossiers appelés « bordereaux » (cf. Page 4 - Liste des bordereaux).

Pour chaque bordereau, le lecteur aura à sa disposition :

- une définition se voulant la plus précise et la plus simple possible pour identifier le type de données
- les catégories liées aux bordereaux (le cas échéant)
- quelques exemples utilisés pour illustrer la méthode de répartition (le cas échéant)

2. TYPE DE DONNEES CONCERNEES

1.3. Les Objets Information appelés « OI » (ou objets touristiques)

L'offre touristique régionale est composée d'Objets Informations (OI). Ainsi, un OI représente 1 fiche: il peut s'agir d'un établissement (hôtel, restaurant...), d'un prestataire (guide accompagnateur...), d'un organisme (office de tourisme, agence de voyage...), d'un évènement...

¹ Comité Départementaux du Tourisme et Agences de Développement Touristique

² Sud de France Développement

Il est important de distinguer la logique de répartition des données au moment de la collecte par rapport à l'exploitation que l'on veut en faire. Ainsi, la première étape est de répartir les OI dans les bordereaux, pour ensuite faciliter l'exploitation des données sur les différents supports (site Internet, brochures...).

1.4. Répartition d'un OI dans plusieurs bordereaux

Certains OI doivent être répartis dans plusieurs bordereaux en fonction de la nature de la prestation.

Exemple pour un Hôtel-Restaurant : l'établissement doit figurer dans le bordereau Hôtellerie (en tant qu'hôtel) et dans le bordereau Restauration (en tant que restaurant).

1.5. Liste des bordereaux

Les OI sont donc répartis dans différents bordereaux. Chaque bordereau se voit attribué un sigle spécifique (important dans le cadre de la lecture du document).

Nom des bordereaux	Sigle des bordereaux	N° de page
Hébergements locatifs	HLO	5
Hébergements collectifs	HCO	6
Villages de vacances et villages de gîtes	VIL	7
Hôtellerie	HOT	8
Résidences de tourisme et résidences locatives	RET	9
Hôtellerie de plein air	HPA	10
Aires de camping-cars	ACC	11
Restauration	RES	12
Dégustation	DEG	13
Itinéraires touristiques	ITI	14
Equipements de loisirs	LOI	15
Activités Sportives, Culturelles et formules Itinérantes	ASC	16
Fêtes et manifestations	FMA	17
Patrimoine naturel	PNA	18
Patrimoine culturel	PCU	19
Organismes et entreprises	ORG	20

3. DEFINITION ET REPARTITION DES OBJETS TOURISTIQUES

1.6. HLO – Bordereau Hébergements Locatifs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement déterminés pour l'accueil individuel**, pour un séjour d'une ou plusieurs nuitées.

1.6.1. Types d'OI

Meublés	Les meublés sont des locations de vacances meublées (appartement, mobil-home, habitation légère de loisirs, yourte, tipi, roulotte...).
Chambres d'hôtes	Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées (5 au maximum) situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, pour un séjour assorti de prestations. L'activité de location de chambres d'hôtes est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner.

1.6.2. Types d'habitations (liste non exhaustive)

Appartement Bungalow Bungatoile Cabane dans les arbres Caravane Chalet Chambre Gîte Formule itinérante pour la notion de « séjour » : exemple les roulottes... Habitation légère de loisirs Maison Mas Mazet Mobil-home Roulotte de campagne Studio Tente équipée Tipi Villa Yourte

1.7. HCO – Bordereau Hébergements Collectifs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement destinés pour l'accueil collectif d'individus ou de groupes**, dans lesquels sont mis à disposition une chambre ou une autre unité, pour une ou plusieurs nuitées.

NB : les ensembles d'hébergements constitués de logements individuels ou collectifs sont saisis dans le bordereau VIL (exemple : les villages de vacances ou les villages de gîtes).

1.7.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Accueil pèlerins
Auberge de jeunesse
Centre de vacances collectives d'adolescents
Centre de vacances et de loisirs (CVL)
Centre international de séjour (CIS)
Refuge de montagne
Chalet de montage (chalet d'alpage)
Gîte d'étape
Gîte de séjour
Colonie de vacances
Gîte d'enfants
Maison familiale de vacances
Village résidentiel de tourisme
Relais paysan

1.8. VIL – Bordereau Villages de vacances et Villages de gîtes

Ne sont retenus dans ce bordereau que les regroupements de locations en tant qu'**ensembles d'hébergements constitués de logements individuels ou collectifs** proposés à une clientèle qui effectue un séjour pour plusieurs nuitées, en demi-pension, pension complète ou location pure.

Villages de vacances	<p>Les villages de vacances sont définis et classés officiellement.</p> <p>Ils sont éventuellement caractérisés par les compléments apportés à l'hébergement pur, notamment des installations communes destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives. Pour les repas, il y a un restaurant ou une cuisine individuelle par logement, avec ou sans distribution de plats cuisinés.</p> <p>L'hébergement, le restaurant et la distribution de plats cuisinés ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités du village.</p> <p>Un village de vacances pourra être classé pour l'une ou l'autre des ces offres sur une même catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5*). Il ne pourra pas être classé pour ces offres sur des catégories différentes (la location en 2* et la pension en 3*).</p>
Villages de gîtes	Un village de gîte n'a pas de classement.

1.9. HOT – Bordereau Hôtellerie

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **hôtels, en tant qu'établissements d'hébergement qui offrent à la location des chambres** (6 au minimum) pour une ou plusieurs nuitées. Ils peuvent fournir un service de restauration.

Hôtels
Hôtels-restaurants

NB : Ne sont pas saisis dans ce bordereau

- les chambres d'hôtes (saisies dans le bordereau HLO)
- les résidences de tourisme et résidences locatives (saisies dans le bordereau RET)

1.10. RET – Bordereau Résidences de tourisme et résidences locatives

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement constitués d'un ensemble homogène de studios ou appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires**, proposés pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois.

Il n'existe réglementairement que des résidences de tourisme, puisqu'elles sont définies et classées officiellement.

Résidences de tourisme	Les résidences de tourisme sont des établissements d'hébergement classés, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elles sont dotées d'un minimum d'équipements et de services communs. Elles ont une capacité d'accueil de 100 lits minimum.
Résidences locatives	Les résidences locatives sont des résidences non classées.

NB : les résidences dites « hôtelières » offrent habituellement les équipements et les services communs, et proposent en outre des services complémentaires plus ou moins étendus. Toutefois, il est important de retenir que l'appellation « résidence hôtelière » n'existe pas.

La distinction entre les hôtels et les résidences de tourisme repose sur trois éléments:

- les hôtels offrent un certain nombre de services quotidiens (petits-déjeuners, entretien des chambres, fourniture du linge de toilette notamment) qui ne sont pas automatiquement fournis par les résidences,
- l'homogénéité des unités d'habitation, exigée des résidences de tourisme, ne l'est pas pour les hôtels,
- les normes d'habitabilité sont différentes, les unités d'habitation des résidences doivent être équipées d'une cuisine ou d'un coin cuisine et d'un sanitaire privé.

1.11. HPA – Bordereau Hébergements de plein air

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **terrains de camping en tant que terrains clos** d'une capacité d'accueil supérieure à vingt personnes ou de six tentes, caravanes, remorques, camping-cars (ou autocaravanes), mobil-homes et Habitations Légères de Loisirs.

Terrains de camping classés	<p>Ce sont des terrains de camping et caravaning aménagés, classés par arrêté préfectoral.</p> <p>Ils offrent plus de la moitié de leurs emplacements à une clientèle de passage (c'est le cas des « camps de tourisme ») ou une clientèle plus résidentielle qui effectue un séjour supérieur à 1 mois (c'est le cas des « camps de loisirs »).</p>
- Camps de tourisme saisonniers	<p>Les camps de tourisme saisonniers sont des <i>terrains de camping classés</i> dont la période d'exploitation se limite à deux mois par an, leur capacité à 120 emplacements et leur surface à 1,5 ha.</p>
- Camps de tourisme aire naturelle	<p>Les camps de tourisme aire naturelle (ou aires naturelles de camping -ANC) sont des <i>terrains de camping classés</i> dont la période d'exploitation se limite à 6 mois par an.</p> <p>Ils ont vocation à être implantés dans des espaces naturels, notamment agricoles. Leur capacité ne peut excéder 25 emplacements et leur surface est limitée à 1 ha.</p>
Campings à la ferme	<p>Le camping à la ferme est un terrain camping déclaré, c'est-à-dire non soumis au classement préfectoral (une simple déclaration en mairie mentionnant les dispositions prévues pour leur aménagement est suffisante).</p>
Parcs Résidentiels de Loisirs	<p>Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) sont des terrains de camping aménagés pour l'accueil d'au moins 35 Habitations Légères de Loisirs, de mobil-homes et éventuellement de caravanes et camping-cars.</p> <p>Seuls les Parcs Résidentiels de Loisirs exploités sous le régime hôtelier font l'objet d'un classement. Sous le régime hôtelier, les emplacements équipés sont loués à la journée, à la semaine ou au mois.</p>

1.12. ACC – Bordereau Aires de camping-car

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **stations spécialisées pour l'accueil de camping-cars** (ou autocaravanes), aménagées comme places de parking (éventuellement équipées de bornes de services selon les cas). Ces stations d'accueil sont des terrains ouverts, à l'inverse des campings (terrains clos saisis dans le bordereau HPA).

Aires de service	Les aires de service sont des stations permettant aux camping-cars de réaliser les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté. Elles ne sont en aucun cas destinées au stationnement.
Aires de stationnement	<p>Les aires de stationnement offrent aux usagers des camping-cars les conditions requises pour passer la nuit ou la journée, sans être trop éloignés des commerces et du centre-ville. Certaines aires de stationnement offrent également des tables et bancs pour pique-niquer et mêmes des aires de jeux pour les enfants qui peuvent être utilisées aussi bien par les riverains que par les randonneurs, lorsque l'aire d'accueil se trouve, par exemple, à proximité d'une zone naturelle de loisirs.</p> <p>Les aires de stationnement peuvent être soit diurnes, soit nocturnes.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est indispensable que l'aire d'étape (ou aire diurne) soit située en centre-ville (ou très proche du centre-ville) pour permettre la visite d'un site (ou d'une ville) et la fréquentation des commerces.- Spécialement conçue pour le stationnement de nuit, l'aire d'accueil (ou aire nocturne) n'a pas vocation à accueillir durablement les camping-cars (24 à 48 h maximum). Au-delà de cette limite, la commune peut conseiller aux camping-caristes de séjourner dans le cadre d'un camping municipal ou privé. <p>Afin de répondre aux différents besoins des usagers des camping-cars et d'optimiser ainsi l'accueil, l'aire peut être équipée d'une plateforme de service pour la vidange et le ravitaillement en eau.</p>

1.13. RES – Bordereau Restauration

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements de restauration et débits de boissons, dont l'activité résulte de la vente de produits alimentaires (plats préparés et/ou boissons), à consommer sur place, à emporter, livrés ou servis à domicile.**

Auberges de campagne
Bars
Bars-restaurants
Fermes de séjours
Fermes auberges
Hôtels-restaurants
Restaurants
Tables d'hôtes
Traiteurs

1.13.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Auberge de campagne
Bar
Bistrot
Brasserie
Café
Cafétéria
Casse-croute / goûter à la ferme
Crêperie
Ferme auberge
Grill
Paillote
Pizzeria
Pub
Restoroute
Rôtisserie
Salon de thé
Snack-bar
Taverne

1.14. DEG – Bordereau Dégustation

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **prestataires dont l'activité principale est la dégustation et la vente de produits régionaux naturels ou préparés** (vins, bières, liqueurs, produits de la ferme, produits de pays, salaisons, fruits de mer, gâteaux, ...) et de visite d'exploitations, d'entreprises agroalimentaires (d'ateliers de transformation...).

1.14.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Boutique de vins labellisée
Cave
Caveau
Château viticole
Chocolaterie
Domaine viticole
Etablissement de production fermière
Visites d'entreprise de produits régionaux ou produits préparés

1.15. ITI – Bordereau Itinéraires Touristiques

Ne sont retenus dans ce bordereau que les itinéraires touristiques en tant que **tracés (linéaires, en boucle ou en étoile, balisés ou non)**, qui permettent éventuellement de passer par un certain nombre de sites touristiques.

Cyclotouriste
Equestre
Fluvial
Maritime
Pédestre
Routier

On compte aussi les itinéraires touristiques thématiques en tant que routes ou circuits dont le parcours précis a été conçu à partir d'un sujet principal : l'histoire, la nature, la culture, les traditions ou la gastronomie...

1.15.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Circuit et sentier thématique (route du fromage, route des vins...)
Route touristique
Sentier d'interprétation (nature, agricole...)
Sentier de randonnée (GP, PR, circuits VTT, randonnées équestres...)

1.16. LOI – Bordereau Equipements de loisirs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **complexes de loisirs** (exemple : centre multisports...) ou **équipements de loisirs** (à connotation sportives, ludiques, récréatives), **caractérisées par une pratique assistée ou une pratique libre** (soit par le biais d'une mise à disposition d'un droit d'entrée ou d'un accès complet à un complexe de loisirs ou équipements de loisirs).

1.16.1. Type d'équipements ou complexes de loisirs (liste non exhaustive)

Bar à thèmes
Bowling
Cabaret (à thème)
Centre de remise en forme
Discothèque
Espace beauté
Ferme pédagogique
Labyrinthe
Montgolfière
Parc animalier
Parc d'attraction
Péniche
Petit train
Piscine
Plage privée
Salle d'exposition
Salle de congrès
Salle de séminaire
Salle de spectacle
Salle de théâtre
Station de ski
Terrain de tennis

1.17. ASC – Bordereaux Activités Sportives, Culturelles, Formules itinérantes

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **prestataires qui proposent des prestations d'activités sportives ou culturelles. Les services proposés correspondent à de la location de matériel, prestations de formules itinérantes et des prestations soumises à un encadrement spécifique, un apprentissage particulier** (stage, visite guidée, cours, baptême sportif...).

Activités sportives
Activités culturelles
Formules itinérantes

1.17.1. Types de prestations proposées par les prestataires (liste non exhaustive)

Baptêmes sportifs
Cours
Formule itinérante (House boat, roulotte itinérante...)
Location de matériel
Stage d'initiation
Stage de perfectionnement
Guides (accompagnateur, interprète, conférencier...)

NB : les prestataires proposant des visites d'entreprises orientées « produits régionaux naturels ou préparés » sont saisis dans le bordereau DEG.

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes en tant que prestations de séjour (ex : locations de roulettes pour des nuitées), alors elles doivent être saisies dans le bordereau HLO.

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes liées à une notion de « balade » (notion d'activité), alors elles doivent être saisies dans le bordereau ASC.

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes liées à une notion de « balade » et de « séjour », alors elles doivent être saisies dans les bordereaux HLO (pour la notion de location) et ASC (pour la notion de prestation d'activité).

1.18. FMA – Bordereau Fêtes et manifestations

Sont décrits dans ce bordereau les **évènements d'animation touristique**. Soit les évènements sont isolés, soit ils constituent un élément d'une programmation globale. Ils peuvent être exceptionnels ou périodiques.

1.18.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Brocante
Carnaval
Commémoration
Compétition sportive
Concert
Conférence
Congrès
Défilé Cortège Parade
Exposition
Festival
Foire ou salon
Marché
Meeting
Opéra
Pèlerinage et procession
Porte ouverte
Rallye
Récital
Spectacle
Théâtre
Vide greniers Braderie
Visites ponctuelles

1.19. PNA – Bordereau Patrimoine naturel

Sont décrits dans ce bordereau les **sites de patrimoine naturel** tels que les sites ou zones, constitués par des éléments physiques³ et biologiques, géologiques, offrant un intérêt particulier par leur faune et leur flore, étant en libre accès ou proposant un service d'accès au site.

1.19.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Abîme
Aven
Cascade
Détroit
Etang
Forêt
Gorge
Gouffre
Grotte
Lac
Marais
Montagne
Parc naturel
Pic
Plage
Plan d'eau
Point de vue
Réserve naturelle
Zone humide

³ Source UNESCO

1.20. PCU – Bordereau Patrimoine culturel

Sont décrits dans ce bordereau les sites de patrimoine culturel tels que les **musées, centres d'interprétation, sites et monuments historiques, parcs et jardins**.

Musées	Les musées sont des œuvres d'institutions culturelles qui présentent un intérêt d'ordre artistique, historique, ethnologique, archéologique, scientifique ou technique, industriel ou artisanal, naturel, littéraire... Les musées doivent disposer de collection permanente.
Centres d'interprétations	Un centre d'interprétation a pour mission de donner accès à un patrimoine en faisant appel à d'autres moyens que les seules collections d'objets et de documents (cf. animations, ateliers, conférences, exposition temporaire et/ou permanente, centre de documentation, etc.). Véritable outil de médiation (transmission d'un savoir ou savoir-faire) et lieu de ressources, il vise à mettre en valeur et à diffuser un patrimoine singulier, destiné à accueillir un large public. Le patrimoine ainsi valorisé peut être naturel ou monumental, archéologique ou industriel, voire un ensemble urbanistique, architectural ou environnemental. Les métiers et leurs savoir-faire sont également concernés.
Sites et monuments historiques	Les sites et monuments sont des œuvres architecturales ou groupes de constructions isolées ou réunies, qui en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, présentent un intérêt d'ordre paléontologique, environnemental, archéologique, préhistorique, historique, industriel, artistique, scientifique...
Parcs et jardins	Les parcs et jardins sont des œuvres conjuguées, de l'homme et de la nature, qui ont une valeur du point de vue historique, esthétique, culturel, botanique, du savoir-faire...

1.20.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Arène
Château
Edifice religieux
Fouilles
Site préhistorique
Ville fortifiée
Galerie d'art
Parc éolien
Visites guidées de sites de patrimoine

1.21. ORG – Bordereau Organismes et Entreprises

Sont décrits dans ce bordereau les **organismes institutionnels** (qui ont pour vocation la transmission d'informations touristiques et la réponse aux réclamations), les **autres organismes d'informations touristiques privés ou associatifs**, les **organismes/entreprises à vocation réceptive** et les **structures administratives**.

1.21.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Agence réceptive
Agence immobilière
Association
Autocariste
Bureau d'autoroute
Capitainerie
Centrale de réservation
Centre d'information
Chambre consulaire
Comité Départemental du Tourisme
Comité Régional du Tourisme
Concurrence et Répression des Fraudes
Consulat
Délégation Régionale au tourisme
Direction Régionale de la Consommation
Fédération (sportive...)
Groupement de professionnels
Gestionnaire (Salle d'exposition, congrès, séminaire)
Maison de tourisme
Office de Tourisme
Office National des Forêts
Préfecture
Service tourisme des villes
Syndicat d'initiatives
Tour opérateur
Transporteur